

DEPARTEMENT de l'INDRE
COMMUNAUTE de COMMUNES du
VAL de BOUZANNE

BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2022 – Programme Administration Générale
Virement de crédits du 14 septembre 2022 – Modification d'un compte

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 53

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 septembre 2022 portant virement de crédits au budget principal ;

Vu le courrier électronique du Trésor Public signalant que cet article n'existe pas dans la nomenclature,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal est voté par chapitre et le fait que les crédits prévus à la compétence « Administration Générale » par virements de crédits du 14 septembre 2022 ont été portés à l'article 615521 – entretien de bâtiments, il convient de procéder à la rectification de ce compte au sein du même chapitre;

DECIDE :

Article 1 : de remplacer l'article 615521 dans la délibération de virement de crédits du 14 septembre 2022 par l'article 61 5221 - programme 01 – Administration Générale du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la CDC du VAL de BOUZANNE.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 29 novembre 2022

Christian ROBERT,
Président.

Publié au siège de la CDC le : 02/12/2022 -

Le Président

